

**Echéancier de paiement**

- \* Acompte de 680 € par personne pour confirmation définitive de la réservation
- \* 2ème acompte de 700 € par personne au plus tard le 19 septembre 2019
- \* 3ème acompte de 700 € par personne au plus tard le 16 janvier 2020
- \* Solde au plus tard le 10 mars 2020

**Frais d'annulation (par personne) :**

- \* Jusqu'au 10 janvier 2020 : 150 € par personne de frais de dossier
- \* Du 11 janvier au 11 février 2020 : 30% du montant du voyage
- \* Du 12 février au 12 mars 2020 : 75% du montant du voyage
- \* A partir du 13 mars 2020 : 100% du montant du voyage

Les frais pourront être remboursés par l'assurance si celle-ci a été souscrite et si l'annulation est provoquée pour des raisons relevant de la garantie.

**Révision du prix** - Les prix indiqués sont calculés en fonction des éléments suivants :

a) Coût du transport, notamment le coût du carburant,

b) Taxes et redevances (locale, atterrissage, embarquement...).

Toute variation à la hausse ou à la baisse des seuls éléments a), et c) ci-dessus mentionnés sera intégralement répercutée dans le prix de vente, au-delà de 30 jours avant la date prévue du départ ; le client sera averti par Contrastes Running par tout moyen avec accusé de réception.

**Agence réceptive** – Le voyage est organisé en collaboration avec notre agence réceptive, Caraïbes autrement : Destino-World SARL. Lonja del Comercio - 5G - Habana Vieja.

**Groupe** – Le groupe peut être constitué de 25 à 50 participants.

**En cas d'annulation** – En cas d'annulation d'un participant, son voyage peut-être racheté par un autre participant jusqu'à la date de paiement prévu pour le solde et sous réserve que le nouveau participant soit en règle avec les conditions d'inscription pour ce voyage : passeport valable six mois après la date de retour en France, obtention du visa et certificat médical de non contre indication à la pratique de la course à pied en compétition.

La combinaison de services de voyage qui vous est proposée est un forfait au sens de la directive (UE) 2015/2302 et de l'article L.211-2 II du code du tourisme. Vous bénéficierez donc de tous les droits octroyés par l'Union européenne applicables aux forfaits, tels que transposés dans le code du tourisme. L'entreprise SAS CONTRASTES est responsable de la bonne exécution du forfait dans son ensemble. En outre, comme l'exige la loi, l'entreprise SAS CONTRASTES dispose d'une protection afin de rembourser vos paiements et, si le transport est compris dans le forfait, d'assurer votre rapatriement au cas où elle deviendrait insolvable. Pour plus d'informations sur les droits essentiels au titre de la directive (UE) 2015/2302 [à fournir sous forme d'hyperlien].

<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:32015L2302>

## **Règlement du Trip & Trail CUBA**

1- Le Trip & Trail Cuba est une épreuve ouverte à tous, coureurs, marcheurs, accompagnants et prévoit 6 courses de 12 à 20 km.

Les marcheurs font une grande partie des courses. Les accompagnants peuvent, s'ils le souhaitent, assister l'organisation. Outre son aspect sportif, cette épreuve permet la découverte culturelle de Cuba et de son peuple.

Le Trip & Trail Cuba est animé par un esprit d'ouverture, d'amitié et de protection de l'environnement que chaque participant sera tenu de respecter par un engagement moral.

2- Les courses se déroulent en autosuffisance. Les participants doivent obligatoirement disposer d'une gourde et d'un sifflet. De l'eau est fournie au départ et à l'arrivée. Il n'y a aucun ravitaillement solide.

3- Chaque participant doit fournir un certificat médical d'aptitude à la course à pied précisant qu'il ne présente pas de contre-indication à la participation au Trip & Trail Cuba.

4- L'expérience de CONTRASTES RUNNING dans les épreuves précédentes amène à préciser que pour des raisons de sécurité, en particulier pour des raisons climatiques, les épreuves peuvent être modifiées. Il est rappelé que les courses se déroulent sur un terrain « sauvage » peu ou pas fréquenté, sans possibilité d'assistance immédiate.

Chaque participant doit se conformer aux consignes de course et assumer seul sa responsabilité.

5- Les organisateurs se réservent le droit de refuser la participation aux épreuves d'un inscrit si l'assistance médicale de la course considère que son état physique l'exige.

6 – La direction de la course se réserve le droit de passer un coureur en marcheur, si le moindre danger concernant sa personne devait survenir au cours de l'épreuve.

7 – Toute personne « coureur » qui effectue une étape en « marcheur » se verra classée dernier coureur.

8 – Toute personne jetant bouteille ou autre plastique et débris sur le parcours sera pénalisée d'une heure.

9 – Les épreuves sont chronométrées. Les classements sont individuels et au scratch, pour les coureurs. Pas de classement V1 V2 V3. Le classement final est établi après la dernière épreuve. Pas de classement marcheur. Chaque participant reçoit une médaille commémorative de l'événement.

10 – Chaque participant autorise la diffusion de son image dans le cadre de la couverture médiatique de cette épreuve.

11 – Chaque participant reconnaît l'exclusion de responsabilité pour tout dommage. Il ne fera valoir, vis-à-vis des organisateurs ou sponsors, aucun droit à des dommages et intérêts ou autres indemnités au titre de dommage ou blessures résultant, le cas échéant, de sa participation. Il devra être en bonne condition physique et son état de santé devra être attesté par un médecin.